



République Française

MAIRIE D'ALLONS  
Rue Amiral De Richery  
04170 ALLONS

## **Compte rendu de réunion du Conseil Municipal d'Allons du 24 juillet 2015**

---

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle communale le vingt-quatre juillet deux mille quinze à vingt heures trente.

La réunion s'est tenue sous la présidence de M. Christophe IACOBBI, Maire d'Allons.

Présents : Elie GALFARD ; Josiane GRIMAUD ; Serge GUICHARD ; Patrick MAURIN ; Fabien LORENZI ; Jean-Marie PAUTRAT ; Claude CAUVIN ; Bernard AUDIER

Excusé ; Régis GALFARD pouvoir donner à Elie GALFARD ; Marilyne MEILLEURAT pouvoir donner à Josiane GRIMAUD

Secrétaire de séance : M PAUTRAT Jean Marie

Ouverture de la réunion par M le Maire.

### **1. Approbation du compte rendu du dernier Conseil Municipal (27 juin 2015)**

Aucune remarque ni modification sont présentées.

*Le compte rendu est adopté à l'unanimité.*

### **2. Projet de délibération : Travaux aménagement Place du Cercle**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la réalisation de travaux d'aménagement PLACE DU CERCLE.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 23 juillet.

Monsieur Le Maire indique que suite à l'examen des offres relatives à la concurrence par la commission, celle-ci a décidé de retenir l'entreprise MAUREL TP 04330 TARTONNE pour un montant de 73 350.00 euros H.T.

Monsieur le Maire propose, comme nous n'avons toujours pas le retour de l'enveloppe subventions ni de la TVA, de programmer les travaux en deux parties, ceci afin de compléter notre trésorerie sur ce projet :

- Septembre – Octobre 2015 – tranche ferme.
- Printemps 2016 – tranche conditionnelle.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité*

**1° APPROUVE de retenir l'entreprise MAUREL TP 04330 TARTONNE.**

**2° AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette opération.**

Monsieur le Maire indique sa déception devant le nombre peu élevé de proposition faite par les diverses entreprises.

**3. Projet de délibération : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 8560 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le préfinancement des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**

Monsieur le Maire indique que la précédente délibération demande certaines modifications.

Il passe la parole à Monsieur GUICHARD Serge, adjoint aux finances, qui informe de nouveau le Conseil sur les modalités du dispositif de préfinancement du FCTVA à taux zéro. Les communes et leurs groupements éligibles au Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) peuvent faire une demande, auprès de la Caisse des dépôts, d'un prêt à taux zéro. Ainsi, elles bénéficieront d'une avance sur les sommes que l'Etat leur verse au titre du FCTVA. L'objectif étant de soutenir l'investissement local.

Le montant du prêt est fixé forfaitairement à hauteur de 8% des investissements inscrits au budget principal de la collectivité.

Monsieur le Maire précise également cette somme sera versée sur le budget de l'eau.

*A l'unanimité le conseil Municipal après en avoir délibéré décide :*

***Pour le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA, Monsieur le Maire est invité à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de deux Lignes du Prêt d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales du Prêt sont les suivantes :***

- **Montant maximum du prêt : 8560 €**
- **Durée d'amortissement du prêt : 17 mois**
- **Dates des échéances en capital de chaque Ligne du prêt :**
  - **Ligne 1 du Prêt : décembre 2016**
  - **Ligne 2 du Prêt : avril 2017**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %**
- **Amortissement : in fine**
- **Typologie Gissler : 1A**

**A cet effet, le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat. Cette délibération annule et remplace la délibération n°2015-41 du 27 juin 2015.**

#### **4. Projet de délibération frais de déplacement des élus**

Monsieur le Maire explique que Monsieur le Percepteur pour autoriser le remboursement de frais de transport aux élus demande une délibération de la mandature présente. L'ancienne délibération datait de l'ancienne mandature (Séance du Conseil Municipal en 2008)

***Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide d'allouer des frais de déplacements aux élus de la commune, lorsqu'ils se rendent à des réunions extérieures afin d'y représenter le Maire ou lorsqu'ils y sont délégués de la commune.***

***Ces indemnités seront versées pour la durée du mandat restant à courir.***

***Les élus percevront des indemnités :***

- ***Kilométriques au taux de 0.32 euro/kms***
- ***De repas sur la base de 16 euros/repas***

#### **5. Projet de délibération : Adhésion à la convention de mise à disposition d'un « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) » par le Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence.**

Monsieur le Maire indique que la commune a reçu un mail du centre de gestion des Alpes de Haute Provence concernant la mise à disposition d'un technicien Hygiène et Sécurité.

Il rappelle à l'assemblée délibérante l'obligation de désignation d'au moins un Agent Chargé de la Fonction d'inspection (ACFI) conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale. Cela est applicable à toutes les collectivités et établissements sans exception, quel que soit son effectif.

La convention prévoit la mise à disposition, par le Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence, d'un technicien Hygiène et Sécurité pour exercer les missions d'ACFI au sein de la collectivité (ou de l'établissement).

➤ **La prestation comprend :**

- ✓ *le contrôle des conditions d'application des règles applicables en matière d'hygiène et sécurité du travail définies par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;*
- ✓ *la proposition à l'autorité territoriale de toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;*
- ✓ *en cas d'urgence, la proposition de toutes mesures immédiates jugées nécessaires.*

➤ **Le service rendu comprend :**

- ✓ *le temps nécessaire à la mission d'inspection ;*
- ✓ *la durée de la mise à disposition au minimum égale à une demi-journée, même dans le cas où la durée de l'intervention est inférieure à 4 heures.*

➤ **Pour ce faire, la collectivité territoriale s'engage à :**

- ✓ *faciliter l'accès de l'ACFI aux locaux de travail, de stockage de matériel et de produits, de remise d'engins ou aux chantiers extérieurs.  
En cas de besoin et sur demande de l'ACFI, le médecin du travail pourra être associé aux visites.*
- ✓ *autoriser l'Assistant de Prévention et/ou le Conseiller de Prévention à être présent au moment des visites ;*
- ✓ *tenir à disposition de l'ACFI les rapports de vérification, les registres de sécurité, les fiches de poste et le document unique, si ces documents ont été élaborés par la collectivité ;*
- ✓ *tenir informé l'ACFI des suites données à ses propositions.*

**La rémunération** est basée sur un forfait d'une demi-journée correspondant :

- ✓ *au traitement de base, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial et primes et indemnités éventuels ainsi que les cotisations sociales et les primes d'assurance risques statutaires afférentes calculées sur une base journalière ;*
- ✓ *aux frais de gestion s'élevant à 6 % des sommes susvisées.*

**Pour l'année 2015, le forfait a été fixé à 77 € par demi-journée d'intervention** (ce forfait est revu chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion).

**Une demi-journée correspond à maximum 4 heures. Seront pris en compte dans le forfait, la présence sur site et le temps de travail administratif préparatoire ou consécutif.**

Monsieur Patrick MAURIN demande si cette proposition de convention est obligatoire.

Monsieur le Maire précise qu'il est personnellement responsable des agents de la Commune ce qui entraîne certaines obligations.

Monsieur Fabien LORENZI demande la durée de la convention.

Monsieur le Maire lui répond que cette durée est de 3 ans et rappelle qu'il y a eu récemment un accident de travail sur un chantier de la commune.

Monsieur Jean Marie PAUTRAT demande si l'agent chargé de la mission siègera à la Commission Paritaire des agents de la fonction publique.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Plusieurs conseillers s'interrogent sur la pertinence de cette proposition et y voient un danger de surprotection sans causes réelles des travaux effectués par la commune.

Des conseillers pensent qu'il y a une démarche inavouée pour créer un emploi à la charge des communes.

Monsieur le Maire propose que dans un premier temps qu'il « sonde » ses collègues Maires de la Communauté de Commune et repousse la délibération à une date ultérieure.

*L'ensemble du conseil souscrit à cette proposition.*

#### **6. Lettre de Madame la Préfète aux communes**

Monsieur le Maire fait la lecture d'une lettre de Madame la Préfète sur la modernisation de la Sécurité Civile.

Le Conseil municipal prend acte de ce courrier et considère que le fonctionnement actuel de la Mairie ne nécessite pas de modifier les structures actuelles. Il y a suffisamment de volontaires bénévoles dans le village dans l'accomplissement des tâches ponctuelles de sécurité et d'entretien.

#### **7. Lettre de Monsieur le Sénateur aux communes**

Monsieur le Maire fait lecture d'une lettre de Monsieur le Sénateur des Alpes de Haute Provence concernant le vote de la loi sur la réforme territoriale.

Monsieur le Maire indique que, si sur certains points il est satisfait des modifications qui ont été apportées (taille minimum des Communauté de Commune, dérogation pour les villages de montagne...), il est plus réservé sur d'autres aspects de la loi.

Ainsi l'eau et l'assainissement passerait dans la gestion des Communauté de Commune dès 2020.

Il rappelle par exemple le prix de l'eau qui est modique et qu'une grande partie des réparations se font en régie avec la bonne volonté de tous et sans financement...

Monsieur Serge GUICHARD indique que si ce transfert peu s'expliquer pour certains secteurs où les réseaux sont regroupés ce n'est pas du tout le cas de la Communauté de Commune où il y a une multiplicité de captage d'eau.

Monsieur Elie GALFARD s'insurge sur le fait que nous serons largement pénalisés alors que nous avons investi d'une manière importante dans la gestion de l'eau. Des communes n'ont rien fait et nous allons devoir financer tout cela.

Monsieur Jean Marie PAUTRAT propose d'étudier le rééchelonnement de notre dette sur l'eau pour ainsi récupérer de l'investissement sur les travaux à venir.

Monsieur le Maire indique également qu'il pense suspendre les travaux d'implantation des compteurs et informe des actions de l'AMF (Association des Maires de France) pour une journée d'information au public le 19 septembre 2015 sur la loi « NOTRE ».

Il espère que la mobilisation sera forte pour préserver les communes avec leurs prérogatives actuelles.

Il précise qu'il envisage rapidement de convoquer une commission financière et réfléchit pour informer les administrés d'Allons.

#### **8. Information sur le SDE 04 et les travaux à venir.**

Monsieur le Maire informe de la venue d'une équipe du SDE 04 (syndicat d'électrification rurale) pour préparer le chantier d'enfouissement des lignes électriques et du téléphone dans le bas du village. Le financement se fera hors commune.

Il indique également qu'il a fait établir une étude sur les prix de l'électricité publique (forfait ou consommation) pour les hameaux du fait qu'il n'y a que 5 points lumineux pour ces sites. Cette situation ouvre la possibilité de choisir le forfait.

#### **9. Demande d'information sur un engorgement de réseau d'évacuation des eaux usées sur le haut du village.**

Monsieur Elie GALFARD souhaite s'informer sur ce dysfonctionnement qui a posé de nombreux problèmes de réparation.

Monsieur Claude CAUVIN lui indique qu'il a personnellement effectué la réparation (à titre gracieux) et explique la configuration du réseau sur ce point de la commune (regard situé dans le garage sous 20 centimètres de sable...)

## **10. Points divers.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des points divers.

Monsieur Jean Marie PAUTRAT indique qu'il en a deux.

1° Il informe que de nouveau un violent orage a détruit une partie du chemin menant au domaine de Vauclause. Une dizaine de personnes se trouvaient ainsi bloquées sans parler des visiteurs désirant se rendre à la conférence sur « L'art de la guerre au moyen âge »

En une heure le chemin était rétabli à la pelle et à la pioche.

De nouveau l'ouvrier communal s'est immédiatement mobilisé alors qu'il était sur son temps de repos. Il demande que cela soit encore pris en compte au moment du renouvellement de son contrat.

2° Il fait lecture d'une déclaration :

*« Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux de la commune d'Allons,*

*Monsieur le Maire,*

*En exerçant mon mandat de Conseiller Municipal, je participe à plusieurs commissions du Parc Naturel Régional du Verdon.*

*Conformément au mandat donné par la Mairie je travaille plus particulièrement dans la commission développement sur des thèmes qui correspondent aux intérêts d'Allons :*

*- implantation et développement de l'artisanat.*

*- Problématique des communes hors gorges du Verdon (emplois, partenariat Chambre d'agriculture/SAFER/PRN/DDT/communes, développement du numérique, etc...)*

*Dans ce cadre j'ai participé, activement, à une mission depuis plus de 8 mois dans le groupe de travail qui s'est constitué sur le pastoralisme.*

*La résolution unanime du Comité Syndical du Parc Régional concernant la problématique « Pastoralisme et prédation », avec les élus et les éleveurs et naturalistes présents n'est que l'aboutissement d'une démarche démocratique où chacun a pu amener ses propositions et ses nuances.*

*Cette résolution concilie les intérêts économiques de la profession des éleveurs d'ovins, la tradition culturelle du pastoralisme et la légitimité des lois votées par la France et l'Europe sur la protection de la faune et de la flore.*

*Le comité syndical du Parc Régional a décidé de pérenniser le groupe de travail transversal « pastoralisme et prédation », élargi aux acteurs qui peuvent apporter expertises, conseils ou proposer des actions pour mettre en œuvre la position et rappellent la nécessité de conduire ce travail avec des éleveurs volontaires, sans qui la démarche resterait vaine.*

A la fin de cette première partie d'activité et avant de poursuivre ce travail, Je propose au Conseil municipal :

*De voter le quitus à mon action menée dans le cadre de la commission « pastoralisme et prédation » qui a abouti à la résolution unanime que la commune a fait connaitre aux habitants. »*

Monsieur PAUTRAT souhaite que le débat s'effectue hors de sa présence et quitte la salle à 21h50.

Une discussion s'engage sur la position à prendre en conseil Municipal sur le mandat à donner à Monsieur PAUTRAT dans la commission développement économique du PNR.

Monsieur le Maire distribue la délibération du Parc Régional du VERDON et propose de mettre à l'ordre du jour d'un prochain conseil la position à adopter.

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 23h15 heures.